

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Monsieur Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin, suppléant de Monsieur André FROGER
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque, a donné pouvoir à Madame Yveline ASSIER
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé, a donné pouvoir à M. Jean-Yves AVIGNON
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à M. Joël LEPROUX

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistaient également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services, et Monsieur Olivier TARNAUD, adjoint service Dépenses de la Paierie départementale de la Sarthe.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents ou représentés : 16

CREATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF / SECRETARIAT DES INSTANCES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret n° 20006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- l'avis du Comité social territorial du 23 janvier 2024 relatif à la nouvelle organisation des services.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rapporte qu'il est nécessaire de remplacer l'actuelle assistante administrative et de direction dont le départ en retraite est prévu en septembre 2024. Outre une période de tuilage, une période d'intérim devra être effectuée compte tenu des congés de l'agent actuellement en poste.

Afin de pouvoir recruter, notamment par voie de mutation, et de rémunérer un agent qui prendra en charge le secrétariat des instances dès juillet 2024 et compte tenu de la nécessité de modifier le périmètre des missions confiées en supprimant notamment celles d'assistant de direction, il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant administratif / secrétariat des instances à temps complet. L'agent occupant cet emploi assurera le secrétariat des instances et sera également le binôme de l'agent d'accueil. La suppression de l'emploi actuel d'assistant administratif et de direction sera proposée au conseil d'administration, après le recueil de l'avis du Comité social territorial, au second semestre 2024.

L'emploi d'assistant administratif / secrétariat des instances sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C et titulaire des grades d'adjoint administratif de 2^e classe, d'adjoint administratif de 1^e classe, d'adjoint administratif principal 2^e classe ou d'adjoint administratif principal 1^e classe.

Conformément à l'article 4 du décret du 22 décembre 2006 susvisé, les adjoints administratifs territoriaux sont recrutés sans concours dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^e classe.

Conformément à l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du Centre de gestion, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire du baccalauréat et/ou d'une expérience professionnelle dans les domaines d'intervention de l'emploi. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de référence d'adjoint administratif de 1^e classe en fonction du diplôme, du titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué par le conseil d'administration.

Compte tenu de la nécessité de créer d'autres emplois permanents au sein du Centre de gestion et d'actualiser plusieurs délibérations portant création ou modification de plusieurs emplois permanents existant, les tableaux des emplois et des effectifs adoptés par la délibération n° 26/2023 du 27 juin 2023 sont modifiés en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 33/2024 du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- que l'emploi permanent d'assistant administratif / secrétariat des instances à temps complet de catégorie C est créé tel que décrit ci-dessus,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 2^o du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- que le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 20 mars 2024
Le Président



Transmission au représentant de l'Etat le 22 mars 2024
Publication le 25 mars 2024